

Québec, le 12 juillet 2024

PAR COURRIEL

dg@ville.perce.qc.ca

Madame Caroline Dégarie
Directrice générale par intérim
Ville de Percé
137, Route 132 Ouest
Percé (Québec) G0C 2L0

Objet : Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Percé

Madame,

Vous trouverez ci-joint le rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec en application de l'article 15 de la *Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP). Ce rapport contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention et mentionnée en objet.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que des actes répréhensibles ont été commis à l'égard de la Ville de Percé au sens du paragraphe 4 de l'article 4 de la LFDAROP, soit un cas grave de mauvaise gestion.

Nous considérons qu'il règne une culture préoccupante relative au respect des règles applicables au sein de la Ville. Cette culture se traduit par un manque flagrant de mesures de contrôles internes et de mécanismes de surveillance. Il s'agit ici de la principale problématique identifiée par l'enquête.

Ainsi, la situation dans laquelle la Ville est actuellement plongée est causée par de nombreux dysfonctionnements, qui ne sont que les symptômes de ce cas grave de mauvaise gestion et dont l'imputabilité ne peut être octroyée uniquement à la direction générale.

...2

Actuellement, des dissensions importantes perdurent au sein de l'administration et ont mené à la démission de plusieurs employés. Quant à lui, le conseil municipal ne semble pas réaliser l'ampleur de la situation ou manifester la volonté de la redresser.

Afin de régulariser la situation, il est recommandé que la ministre des Affaires municipales demande à la Commission de désigner un observateur appelé à vérifier si les mesures déployées par la Ville, dont les recommandations contenues dans ce rapport, permettent de corriger la problématique.

À défaut, l'observateur pourra recommander la mise en place de mesures correctives supplémentaires. Il sera évidemment attendu que la Ville et l'ensemble du conseil collabore activement à la réalisation du mandat de l'observateur le cas échéant.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Jean-Philippe Marois
Président
Commission municipale du Québec

p. j. Rapport intitulé « Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Percé »